

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 janvier 2021 à 18 h 30, SALLE DES FETES

Date d'envoi des convocations : 6 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THENEVET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Claudine MARECHAL, Hugues MANESSE, Marion RIBARDIERE, Lesley KOOLMAN

Absents : Jean SOUCHAUD

Absents excusés : Michel MASSE (procuration à Gisèle JEAN)

▷ Ordre du jour :

PARTIE DÉLIBÉRATIVE

- ✓ Reprise de sépultures en terrain commun

FINANCES :

- ✓ Convention de groupement de commandes pour la production maraîchère
- ✓ Cession véhicule (régularisation)
- ✓ Château-Gaillard : proposition pour un acquéreur
- ✓ Rénovation et mise en sécurité de l'église : demande de subvention
- ✓ Subvention CCVG fonds de concours
- ✓ Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis
- ✓ Retrait des délibérations 75/2020 et 76/2020
- ✓ Adhésion à l'écomusée du Montmorillonais
- ✓ Attribution d'une subvention pour la rénovation du petit patrimoine

PERSONNEL :

- ✓ Création d'un emploi permanent (rectification)

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Restitution de l'étude sur les énergies renouvelables
- ✓ Bilan CCAS Noël

Madame le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Subvention 2019 au collectif alimentaire Vienne et Blourde

Madame le Maire propose de retirer la délibération suivante :

- ✓ Château-Gaillard : proposition pour un acquéreur

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 30

Est élue secrétaire de séance : **Armelle PAGEAUT**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

1. REPRISE DE SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures parfois anciennes, relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession. Or,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-3 relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal,

VU les article L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU les articles R. 2223-3 et R. 2223-4 relatifs au régime des sépultures en terrain commun ;

VU l'article R. 2223-5 du même Code selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;

VU qu'il découle de ces textes qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en Perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans ;

Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;

Que seule la concession, qui ne se présume pas, permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà de la durée de 5 ans, dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien ;

Que la situation de ces tombes n'est pas conforme à la législation puisqu'aucune concession du terrain n'a été attribuée par la commune ;

Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;

Mais sachant que, parmi ces sépultures, certaines d'entre elles présentent un bon état d'entretien apparent, les autres ont cessé d'être entretenues ;

Que pour autant, l'état visuel d'abandon ou d'entretien de la tombe ne signifie pas pour autant qu'il y a extinction ou non de la famille ;

Qu'en outre, la commune n'a pas repris, ni libérés les terrains au terme du délai légal de 5 ans comme elle aurait dû le faire ;

Que la commune a procédé à une démarche de communication et d'information (pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures concernées, à l'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal) préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leur disposition concernant leurs défunts, à défaut de pouvoir justifier d'un titre de concession. De permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ou, lorsque cela est possible, de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayants droits de la ou des personne(s) inhumée(s), après remise en état, si nécessaire, moyennant le paiement du prix correspondant à la durée choisie.

Que la commune, lorsqu'elle connaît leur existence et leur adresse, a procédé à l'envoi d'un courrier en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception aux familles et,

Qu'après accord écrit des familles pour la cession à la commune des sépultures

Qu'enfin, il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder, à la reprise des terrains dont la liste est en pièce jointe
- CHARGE Madame le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de la charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

2. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR STRUCTURATION DU MARAÎCHAGE EN SUD-VIENNE

Madame le Maire expose que par délibération n° 113/2019 en date du 20 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune à une démarche collective d'accompagnement à la structuration du maraîchage en Sud-Vienne, portée dans le cadre de *l'Appel à Projet Ruralité* de la Région Nouvelle-Aquitaine avec 5 autres communes de Vienne et Gartempe ; la commune désignée cheffe de file du projet étant la commune de Queaux.

Madame le Maire rappelle que l'objectif est de bénéficier d'un accompagnement extérieur, cofinancé par la Région, pour :

- La recherche de nouveaux producteurs locaux pour approvisionner les cantines du territoire
- L'aider à installer un(e) maraîcher(ère) sur la commune
- L'aider à réfléchir à des possibilités de stocker une petite surface foncière pour attirer de jeunes producteurs

Madame le Maire rappelle que cette participation était conditionnée à la sélection du groupe de communes à l'appel à projet, et la détermination d'un coût individuel de prestation par commune.

Aussi, considérant que :

- Par délibération n°2020_1320.CP et son annexe en date du 6 Juillet 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine retient le groupement de communes du Sud-Vienne à l'AAP Ruralités, pour un financement prévisionnel de 9 024 € sur l'opération,
- Sur la base d'un sourcing réalisé en Juillet 2020 par le chef de file de l'AAP, un coût estimatif global et individualisé de l'opération est désormais connu, s'établissant à la somme de 1 408€ environ (mille quatre cent huit euros NET) pour la commune,
- Que le besoin d'un accompagnement à la structuration du maraîchage sur la commune est toujours nécessaire,

Madame le Maire propose de conclure avec les communes associées dans l'AAP Ruralité, un groupement de commande visant au recrutement d'un prestataire qui sera en charge d'accompagner les communes sur la structuration du maraîchage en Sud-Vienne.

Une convention serait établie entre les parties afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention est transmis en annexe.

La commune serait cocontractante, et désignerait la commune de Queaux comme « coordonnateur du marché ». À ce titre lui serait déléguée l'attribution, l'exécution du marché, et le règlement financier de la prestation. En contrepartie, la commune s'engage à reverser, sur la base d'une facture établie par la commune de Queaux, le montant de la prestation assurée pour le compte de la commune, minoré de toute subvention obtenue pour financer le projet : *AAP RURALITÉS*.

Le montant des prestations prévisionnelles est de 8 448 € NET pour une durée d'un an, non reconductible. Compte-tenu du montant et de l'objet du marché, il est proposé de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément l'article R. 2122-8 du code de la commande publique

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au conseil :

- D'autoriser la participation de la commune au groupement de commande susvisé afin de recruter un prestataire en charge de l'accompagnement à la structuration maraîchère
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la participation de la commune au groupement de commande susvisé afin de recruter un prestataire en charge de l'accompagnement à la structuration maraîchère

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

3. CESSIION VÉHICULE (RÉGULARISATION)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule Partner immatriculé 4945 VN 86, acheté le 10 avril 2006, dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 18 février 2002, est en panne et nécessite de grosses réparations.

La cession du véhicule excédant 4 600 euros, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à le céder à titre gratuit.

Une proposition de reprise de ce véhicule à titre gratuit, sous réserve que le Conseil Municipal autorise l'acquisition de ce véhicule.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à céder le véhicule Partner en cas d'accord de son Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à donner en l'état le véhicule Partner immatriculé 4945 VN 86
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. RÉNOVATION ET MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la protection de son patrimoine, la commune a besoin de faire une mise en sécurité urgente à l'église :

Le mur de soutènement qui jouxte l'église sur sa partie gallo-romaine, se trouve à l'a-pic de la RD 25a et présente quelques failles inquiétantes. Nous avons, par arrêté, interdit le stationnement à proximité mais il est nécessaire d'araser et de consolider ce mur au plus vite

Le chauffage dans l'église est défaillant, nous devons le remettre en état.

Le paratonnerre est défectueux.

Le crépi du mur côté nord qui jouxte la place de l'église s'est sérieusement effrité du fait des pluies et de l'humidité. Une source coule juste sous le parking.

Pour lutter contre l'humidité qui abîme ce mur et pour rendre plus agréable cette place centrale pour le bourg et l'accueil des habitants et des touristes, il est nécessaire de refaire ce crépi.

Madame le Maire présente les possibilités de financement de l'État et de la Communauté de Communes du Montmorillonnais :

TRAVAUX	Montant HT		FINANCEMENT	MONTANT HT
Remplacement lampes infra-rouge MCLA Electricité	2 440.00 €		DETR sollicitée (30 %)	4 225.14 €
Réfection mur extérieur ETS Dudognon	2 783.97 €		CCVG (30 %)	4 225.14 €
Rénovation mur de l'escalier ETS Dudognon	2 740.25 €		Autofinancement (40 %)	5 633.52 €
Mise en conformité électrique et mécanique ETS Lussault	2440.88 €			
Renforcement des prises de terre Ets Lussault	2 504.76 €			
Nez de marches	1 173.93 €			
montant total HT	14 083.79 €		Total HT	14 083.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2021
- AUTORISE Madame le Maire à faire la demande de subvention auprès de l'État (DETR) et auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

5. SUBVENTION CCVG : FONDS DE CONCOURS :

Madame le Maire expose au conseil municipal le fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes en vue de soutenir les projets en investissements et l'achat de matériel par les communes adhérentes pour la période de 2020 à 2022.

Elle propose le plan de financement suivant pour l'obtention de ce fonds de concours 2020 :

NATURE	ENTREPRISE	PRIX	FINANCEMENT	MONTANT
déplacement de la buvette étude	ECOBAT	1 200,00 €	CCVG (30 %)	7 490.99 €
armoire électrique camping	Lanneau Electricité	13 625,00 €		
chauffe-eau mobihome camping	Lanneau Electricité	3 335,08 €		
intervention bloc secours et mise alarme salle des fêtes	Lanneau Electricité	556,41 €	DEPARTEMENT (38.58 %)	10 550.00 €
réparation porte va et vient salle des fêtes	Moineaud	317,66 €		
implantation de 6 extincteurs	Oxygène incendie	983,60 €	AUTOFINANCEMENT (31.42 %)	6 928.99 €
aspirateur	Dailler pro	208,33 €		
remplacement chauffe-eau résidence d'artistes	Lionel NASLET	466.63 €		
élagueuse thermique	Bricomarché	58,25 €		
taille haies	Lussac motoculture	479,17 €		
débrousailluse	Lussac motoculture	589,00 €		
reprofilage mare de La Roche	CCVG	1 279.50 €		
Réfection de la route des Brandes	Sas Carrières Iribarren	1 871.35 €		
TOTAL		24 969.98 €		24 969.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2021
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe

6. CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire informe le conseil municipal de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis,

Afin de poursuivre l'action mise en place pour maîtriser les populations de chats errants, la Fondation propose, à compter du 1er janvier 2021, une convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification pour 10 chats soit 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de s'engager à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification à compter du 1er janvier 2021 pour 10 chats, soit 350 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » ;

7. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 75/2020

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°75/2020 du 8 septembre 2020 approuvant l'exonération en faveur des meublés de locaux, des locaux classés meubles de tourisme ou chambres d'hôtes.

Madame le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°75/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération n°75/2020 du 8 septembre 2020 approuvant l'exonération en faveur des meublés de locaux, des locaux classés meubles de tourisme ou chambres d'hôtes.

8. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 76/2020

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°76/2020 du 8 septembre 2020 approuvant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties suivantes : les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes

Madame le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°76/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération n°76/2020 du 8 septembre 2020 approuvant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties suivantes : les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes

9. ADHÉSION À L'ÉCOMUSÉE DU MONTMORILLONNAIS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'adhésion à l'écomusée du Montmorillonnais permet d'accéder à des prestations auprès des écoles, sur le temps scolaire et périscolaire, du conseil et des expositions itinérantes.

L'adhésion de la Commune est de 0.65 € par habitant pour l'année 2021 soit 352.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer à l'écomusée du Montmorillonnais
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2021

10. ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RÉNOVATION DU PETIT PATRIMOINE

Vu la délibération 96/2020 du 24 novembre 2020, décidant l'octroi d'une aide de 500 € au porteur de projet de rénovation du petit patrimoine

Vu la demande d'aide du porteur de projet pour financer la rénovation de son four à pain sis à Peussot commune de Queaux pour un montant de 169.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'attribution de l'aide à Monsieur Mathieu MASSÉ pour la rénovation de son four à pain pour un montant de 169.26 €
- de verser la somme de 169.26 € à l'issue de la fin des travaux à Monsieur Mathieu MASSÉ

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE COLLECTIF ALIMENTAIRE VIENNE ET BLOURDE

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention 2020 du collectif alimentaire Vienne et Blourde

Collectif Alimentaire Vienne et Blourde	4 avenue Jean Augry 86150 L'Isle-Jourdain	43 €
---	--	------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette subvention au collectif alimentaire Vienne et Blourde pour l'année 2020

12. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (RECTIFICATION)

Madame le Maire signale au conseil municipal qu'une rectification doit être faite à la délibération 105/2020 du 24 novembre 2020 :

- L'emploi permanent sera créé à compter du 1^{er} janvier 2021 et non 2020.

La délibération est modifiée comme suit :

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 pour exercer les fonctions de cantinière

- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

****Château-Gaillard : proposition pour un acquéreur :***

Le Conseil municipal du mandat précédent avait fait la proposition de vendre le bien immobilier de Château-Gaillard à l'association du Corbeau Blanc à 80 000€ (il avait été estimé à 70 000€).

Il avait également proposé un étalement des paiements sur 4 ans.

Le Corbeau Blanc a demandé lors du dernier Conseil municipal (24 novembre 2020) de baisser le prix de vente à 60 000€. Car pour que le projet d'extension de recyclerie à Château-Gaillard se mette en place, il faut que le Corbeau Blanc fasse un emprunt. Avec le prix de 80 000 €, l'emprunt est trop lourd pour le Corbeau Blanc ; à 60 000€, c'est plus abordable pour eux.

Les discussions abordent le fait que c'est un bien du patrimoine de Queaux qui est vendu, c'est pourquoi 80 000 € n'est pas surestimé. D'un autre côté nous comprenons les difficultés financières que l'association pourrait rencontrer et nous souhaitons soutenir ce projet qui entre vraiment dans les préoccupations de développement durable de la commune. La vente à terme semble être un bon compromis.

Les élus décident à la majorité de faire les propositions suivantes au Corbeau Blanc :

- 70 000 € cash

- ou 80 000 € en vente à terme avec une somme de départ conséquente

Les autres propositions ont été rejetées à la majorité.

****Bilan CCAS Noël 2020 :***

116 bons ont été distribués aux aînés. Il y a eu des retours : certains étaient partis, d'autres les ont redonnés au CCAS. Il y a eu beaucoup de remerciements. Les colis ont bien été distribués dans les maisons de retraite. Une carte de vœux de la part de la municipalité a aussi été envoyée.

Noël des enfants : Seulement 2 cadeaux n'ont pas été pris par les familles.

**** Conseil des Jeunes :***

Le conseil se montre dans l'ensemble favorable à la création d'un conseil des jeunes.

Une rencontre est à prévoir avec les volontaires.

**** Nouveaux habitants :***

Beaucoup de nouveaux habitants sont arrivés. Marion a comptabilisé la population, il y a actuellement à Queaux entre 550- 560 habitants en résidence principale, donc une augmentation depuis le recensement de 2018.

*** Réflexion autour de la MOBILITE dans le Sud-Vienne :**

Réflexion et étude sur les questions de mobilité et d'accessibilité aux services (santé, administration, alimentation...). Qui se déplace, comment, pourquoi... ?

Étude pour savoir quoi mettre en place pour ceux qui n'ont pas la mobilité :

- du bénévolat par exemple pour transporter chez le médecin, pour faire les courses....
- achat d'une petite voiture de transport....

Étude qui part un peu dans tous les sens parce que c'est le démarrage... mais Millac a déjà bien commencé.

Réunion le 21 janvier 2021.

*** 1^{er} mai :**

Se préparer à faire quelque chose (marché avec spectacle) même si la situation est très compliquée.

Ce ne sera de toute façon pas la forme habituelle.

Au moins un marché et maintenir le spectacle qui est en extérieur.

*** le Plan Communal de Sauvegarde :**

Il doit être mis à jour pour l'exercice de la Centrale nucléaire de Civaux le 19 janvier 2021.

Prochain conseil le mardi 16 février 2021 à 18h30